



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE

THIAIS

(Département du Val-de-Marne)

**PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 15 JANVIER 2015**

-=-=-=-=-

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 30
L'an deux mil
quinze

L'an deux mil quinze le 15 janvier, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de THIAIS, régulièrement convoqués le 9 janvier 2015, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la Présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire :

M. le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – MM. BOMPARD – DUMONT – CHARLEUX – Mme MARCHEIX – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX – M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

ABSENTS : Mme HADDAD (procuration à Mme TORCHEUX) – MM. ALEZRA (procuration à Mme JOSSIC) – BOUMOULA (procuration à M. BEUCHER) – Mmes DELL'AGNOLA (procuration à M. CHARLEUX) – TOULZA (procuration à Mme BURTEAUX)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris dans son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Katarzyna HAMADA-LARKEY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014.

Madame LE SOUFFACHE : souhaite apporter quelques précisions quant à ses interventions lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2014 :

- Point n° 15 « fixation des tarifs jeunes retraités-actualisation 2015 » :
Souhaitait savoir si les sorties proposées aux personnes retraitées étaient subventionnées par la Ville. Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas de subvention de la Ville en ce qui concerne ces sorties.
- Point n° 18 « fixation des tarifs de centres de vacances- actualisation 2015 » :
Reformule sa demande d'avoir un bilan sur l'année 2014 tranche par tranche, du nombre d'enfants ayant participé à ces séjours, afin d'estimer la pertinence des tranches mises en place.
- Point n° 20 « modification de la délibération du 28 septembre 2012 relative à la cession du bien sis 4 rue des Orvilliers » :
Indique qu'une remarque avait été faite sur les logements sociaux concernant les personnes disposant d'un revenu modeste ou moyen, ces personnes n'ayant pas droit au logement social.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

URBANISME

Point n° 1

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé de la prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). A ce titre, le Conseil Municipal a défini les objectifs assignés à ce nouveau PLU, et a également fixé les modalités de la concertation publique prévue par l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme comporte plusieurs étapes.

Il a tout d'abord été établi un diagnostic précis sur la situation urbaine, démographique, économique, sociologique et environnementale de la Commune. Ce diagnostic a d'ailleurs fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 11 décembre dernier.

Aussi, en application de l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, il convient à présent de **présenter au Conseil Municipal le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui doit donner lieu à un débat.**

Le PADD est un des documents constitutifs du dossier du PLU. Il définit les **grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement** retenues par la Ville pour favoriser le renouvellement urbain, préserver l'environnement, et promouvoir la qualité urbaine par l'intégration architecturale et paysagère sur le territoire communal.

Ainsi le PADD présenté, dont le **fondement est le maintien des équilibres de la Commune**, se décline en **plusieurs orientations thématiques** qui sont les suivantes :

- 1) Trouver les équilibres entre les échelles territoriales ;
- 2) Façonner un cadre de vie harmonieux ;
- 3) Maintenir une dynamique de vie et d'habitat ;
- 4) Favoriser la proximité dans l'équilibre du fonctionnement urbain ;
- 5) Promouvoir des pratiques de mobilité durable ;
- 6) Consolider les équilibres économiques ;
- 7) Se donner une ambition territoriale de qualité environnementale ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été joint aux élus dans son intégralité.

Monsieur le Maire: précise que le point portant sur le *Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)* ne donnera lieu à aucun vote, il s'agit de tenir un débat sur ce sujet.

Rappelle que ce point fait suite à un certain nombre de délibérations et d'échanges intervenus dans le cadre de la procédure d'élaboration du *Plan Local d'Urbanisme (PLU)*.

D'autres échanges sont également programmés, notamment une 2nde réunion publique au mois de mars, un arrêt du *PLU* à un prochain *Conseil Municipal*, pour aboutir à une adoption définitive du *PLU* prévue pour l'automne 2015.

Monsieur le Maire invite Monsieur Michel CAZAUBON, Maire Adjoint en charge de l'urbanisme, à présenter le projet de PADD.

Monsieur CAZAUBON :

Chers collègues,

Le document sur lequel nous débattons ce soir marque une étape importante dans le processus décisionnel de nous suivons depuis notre séance du 30 juin 2014 au cours de laquelle nous avons décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme. Je rappelle que cette décision s'est imposée depuis l'annulation par le tribunal administratif de Melun, le 30 mai 2014, de notre premier plan local d'urbanisme qui était en vigueur depuis sa date d'approbation intervenue le 29 mars 2012. L'annulation du *PLU* a eu pour effet de rétablir l'opposabilité de notre ancien plan d'occupation des sols datant du 18 mai 2001, lequel n'était plus appliqué depuis l'entrée en vigueur de notre premier *PLU*. La nécessité de travailler sur un nouveau plan local d'urbanisme est donc devenu une nécessité à laquelle nous avons répondu le 30 juin dernier.

Depuis cette date, et conformément aux modalités de la concertation définie par le conseil municipal, nous avons tenu le 11 décembre 2014 une réunion publique au cours de laquelle les thiaisais présents ce soir là ont pu prendre connaissance de la des objectifs urbanistiques formalisés dans le projet d'aménagement et de développement durables qui nous réunit ce soir. Ce document est le résultat d'un travail partenarial mené en association avec l'Etat chargé de porter à la connaissance de la commune les contraintes supracommunales devant être prises en compte par le *PLU*. Sont également associés à l'élaboration du *PLU*, la région Ile-de-France, le département du Val-de-Marne, les organismes consulaires présentes dans le département, la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers, la chambre d'agriculture. Ont, en outre, été associées à leur demande, les communes limitrophes.

Le document qui fait l'objet du débat de ce soir ne constitue qu'une partie des pièces constituant le *PLU*. En effet, outre le projet d'aménagement et de développement durable, le *PLU* comprend un « rapport de présentation », 2^{ème} document, le règlement d'urbanisme, 3^{ème} document, le plan de zonage, 4^{ème} document, les annexes rassemblant les données techniques et les servitudes d'utilité publique, 5^{ème} document, enfin, éventuellement, un 6^{ème} document précisant les orientations d'aménagements sectorisées.

Tous ces documents sont liés au plan d'aménagement et de développement durables par un principe de cohérence interne et doivent aussi respecter les objectifs de politique de logement exprimée par notre programme local de l'habitat, document approuvé lors du conseil municipal du 29 avril 2011.

Les prochaines étapes qui nous attendent sont donc liées à la rédaction de l'ensemble des documents constituant le *PLU*. Ces derniers seront présentés au cours d'une seconde réunion publique organisée le 3 mars prochain, suivie à la mi mars d'une nouvelle séance du conseil municipal pour arrêter le projet de *PLU* en vue consulter les personnes publiques associées à son élaboration pour recueillir leur avis, puis à une enquête publique d'une durée d'un mois qui débutera à la mi-juin en vue d'une approbation intervenant à la rentrée de septembre 2014, soldant

définitivement la procédure d'élaboration par l'entrée en vigueur du nouveau plan local d'urbanisme dès la fin du 3^{ème} trimestre de cette année.

Du travail nous attend donc pour décliner dans l'ensemble des documents requis par la procédure, les orientations stratégiques que nous vous présentons ce soir formalisées dans le projet d'aménagement et de développement durables. Il s'agit de donner corps aux objectifs urbanistiques assignés par le conseil municipal dont je rappelle la teneur :

- Tout d'abord trouver les équilibres entre les échelles territoriales car notre commune est incluse dans un immense espace de contraintes et de solidarités ;
- Qui conditionnent notre souhait de façonner un cadre de vie harmonieux ;
- Propre à maintenir une dynamique de vie et d'habitat ;
- Grâce aussi à la proximité dans l'équilibre du fonctionnement de la ville que nous voulons favoriser ;
- Grâce également à la promotion de toutes les formes de mobilités durables ;
- Mises au service de la consolidation des équilibres économiques pour l'accueil de nouveaux emplois ;
- Et enfin, nous avons exprimé notre souhait d'agir en servant une ambition territoriale empreinte de qualité environnementale.

Le projet de d'aménagement et de développement durable qui vous est présenté ce soir fait la synthèse de ces objectifs en les inscrivant dans un cadre législatif rénové par rapport au 1^{er} PLU, qui résulte de la publication des lois du 17 mai 2011 et du 24 mars 2014 ayant toutes deux pour objet la prise en compte, par les documents d'urbanisme locaux, des préoccupations environnementales, sociales et urbaines.

Le diagnostic sur lequel se fondent les objectifs du document examiné ce soir ont été détaillées lors de la commission d'urbanisme qui a précédé notre séance de ce soir. Je ne rentrerai donc pas dans le détail mais j'en préciserai néanmoins quelques uns des éléments essentiels.

Durant ces 40 dernières années, notre commune s'est principalement développée grâce à une politique d'aménagement volontariste traduite sous la forme d'opérations d'ensembles mises en œuvre sur de grands espaces fonciers disponibles. La ville s'est ainsi répandue. Les opportunités foncière se font rares aujourd'hui : la commune n'a pas d'autre choix que de se développer sur elle-même en mobilisant le potentiel que lui offrent la zone Sénia incluse dans l'opération d'intérêt national dite « Seine-Amont » et aussi les franges des grands axes qui l'irriguent tels que l'avenue de Fontainebleau, l'avenue de Versailles, l'avenue de Stalingrad ou encore l'axe Général de Gaulle, Léon Marchand, René Panhard.

Notre commune constitue un territoire dynamique et attractif grâce à la présence des grands pôles urbains d'Orly-Rungis. Elle a su rester plurifonctionnelle car elle est résidentielle tout en s'inscrivant dans une logique économique métropolitaine et ses formes bâties sont diverses offrant ainsi des ambiances multiples qui témoignent de son histoire. Cependant les grandes infrastructures qui la traversent gênent les liaisons inter quartiers et peuvent ici où là créer des enclaves difficiles à résoudre face à la rareté des opportunités foncières. Quelques entrées de la ville sont de faible qualité paysagère qui appellent une attention particulière.

La commune est bien desservie par des infrastructures routières en forte capacité ainsi que par une offre de transport collectif dense assurée par l'arrivée du tramway T7 et par six lignes de bus récemment mise en connexion par le service de la navette municipale grâce à laquelle la desserte des quartiers est améliorée. La commune est traversée par les itinéraires cyclables que le schéma départemental des itinéraires cyclables propose comme schéma d'intention pour développer la pratique du vélo ; celle-ci reste néanmoins confrontée à la topographie accidentée de notre territoire. Cependant, les coupures urbaines, évoquées à l'instant, tendent à contrarier les vertus de l'abondance d'offre en matière de desserte de transport en commun laquelle reste globalement satisfaisante. Toutefois, l'utilisation de la voiture est importante puisqu'elle représente 53% des déplacements dans les relations domicile-travail tandis que les liaisons piétonnes sont discontinues et dès lors peu valorisées.

Entre 1968 et 2006 notre croissance démographique a été constante. La population thiaisienne est relativement plus jeune que la moyenne nationale. Le territoire communal accueille une offre d'équipements adaptée et bien répartie. Les équipements scolaires présentent des capacités résiduelles et notre parc de logements sociaux représente 28,86% des logements.

Cependant, notre croissance démographique a baissé ces dernières années puisque Thiais a perdu 86 habitants entre 2006 et 2011. Notre population vieillit car la proportion des personnes se situant entre 30 à 40 ans recule au profit des plus de 60 ans. Notre rythme de construction annuel a été de l'ordre de 85 logements entre 2000 et 2013 soit légèrement inférieur au rythme de 90 logements par an qu'il faudrait atteindre pour assurer la stabilité de notre démographie. Un déficit en petits logements est perceptible face aux besoins des jeunes ou au desserrement des ménages. Le parc de logements est vieillissant ; il est probablement davantage consommateur d'énergie que le patrimoine neuf. Les perspectives d'évolution en matière de politique de logement seront dictées par la confrontation entre l'objectif de produire 350 logements par an énoncé aujourd'hui par l'Etat et celui de notre programme local de l'habitat fixant à 200 logements par an notre rythme de construction que l'Etat a accepté il y a trois ans dans le contexte francilien d'une production de 70 000 logements an, qui est toujours en vigueur actuellement.

Le nombre d'emplois sur la commune a augmenté de presque 900 entre 2006 et 2011. La présence de grands pôles d'activité économiques à l'échelle départementale et métropolitaine est un atout pour notre territoire. La présence de commerces de proximité au centre ville ou dans les quartiers assure la couverture des besoins urbains de proximité. Malgré cette situation, notre commune propose moins d'emplois qu'elle ne compte d'actifs puisque son taux d'emploi ressort à hauteur de 0,85. La commune connaît d'importantes migrations pendulaires le matin et le soir. Elles engendrent des conséquences néfastes à l'encontre de l'environnement en multipliant les déplacements générateurs d'émission de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Notre environnement souffre, de manière paradoxale eu égard à d'autres avantages, de la présence d'importantes infrastructures de transport génératrices de nuisances olfactives et sonores. La proximité de l'aéroport d'Orly stérilise une partie du potentiel urbanistique des quartiers concernés par les restrictions en matière de construction dictées par le plan d'exposition au bruit des aéronefs. En outre, quelques parties de notre sous-sol sont exposées aux aléas de retrait-gonflement des argiles, ainsi qu'aux risques de mouvements de terrains inhérents à la présence d'anciennes carrières. Cependant nous disposons d'importants atouts grâce à la présence de nombreux espaces verts de qualité dotés d'un indéniable intérêt écologique. Thiais dispose d'un relief progressif qui libère des points de vue remarquables sur la vallée et les coteaux de la Seine dont la prise en compte s'avère être un atout pour la qualité du cadre de vie. Par ailleurs, le sous-sol présente un potentiel géothermique intéressant à l'est de la commune.

Ce diagnostic des atouts, opportunités, contraintes et menaces de notre territoire justifie les choix portés par le projet d'aménagement et de développement durables qui vous est présenté ce soir.

Ces premières pistes de réflexion ont été exposées successivement au public et aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU. Elles se déclinent en sept orientations thématiques articulées sur l'objectif clé consistant à maintenir les grands équilibres de la ville.

La 1ère orientation vise à conjuguer les échelles territoriales dans une logique d'équilibre. Cela passe par l'intégration des ambitions portées par l'opération d'intérêt national Orly-Rungis-Seine-Amont et aussi par la volonté conduire un processus urbanistique rationnel qui sache privilégier l'échelle humaine ;

La 2ème orientation exprime une préoccupation qualitative à l'égard du cadre de vie dont on souhaite qu'il conserve ses attraits harmonieux. A cet égard, la préservation et la valorisation des caractères marquants de l'identité de Thiais sont des ambitions affichées. Nous proposons de viser une requalification urbaine maîtrisée aux abords des axes structurants bien desservies par les transports en commun ainsi que dans les sites potentiels de renouvellement urbain, tout en poursuivant l'ouverture du quartier des Grands Champs sur le reste de la ville. Enfin, nous souhaitons favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques.

Avec la 3^{ème} orientation, nous souhaitons maintenir une dynamique de vie et d'habitat en proposant une offre de logements en adéquation avec les besoins du territoire définis par le programme local de l'habitat actuellement en vigueur. Cela passera par la diversification de la production de logements pour permettre à chacun de réaliser son parcours résidentiel dans la commune. Nous assurerons la tenue d'un rythme de construction de 200 logements par an en cohérence avec les objectifs du programme local de l'habitat.

La 4^{ème} orientation se focalise sur la notion de proximité dans l'équilibre du fonctionnement urbain. Nous souhaitons favoriser la proximité. A cet égard, nous voulons préserver l'armature commerciale en diversifiant ses fonctions d'animation et ainsi intensifier l'attractivité de ces pôles de centralité situés à l'intérieur du tissu urbain. Cet effort se prolongera par le développement des équipements et des lieux d'échange pour les thiaisais. Ces actions de proximité s'appuieront sur le potentiel constitué par les espaces verts et les espaces publics pour assurer des liaisons et des continuités facilitant l'accessibilité aux pôles de centralité et d'animation.

La 5^{ème} orientation affiche l'ambition de promouvoir des pratiques de mobilité durable. Il s'agit de limiter le développement des déplacements polluants et d'encourager l'usage des transports collectifs. Le PLU prévoira d'accompagner les quartiers situés à proximité de ces transports en commun pour rapprocher les futurs habitants ou les emplois. Il agira aussi sur les moyens de développer des dispositifs adaptés pour le stationnement des véhicules et des vélos en articulant cet objectif sur celui de favoriser la création de circulations douces continues connectées aux pôles attractifs. Afin de limiter les migrations alternantes, il sera recherché d'assurer une bonne adéquation entre les types de logements capables de loger les actifs stables et les emplois offerts sur la commune.

La 6^{ème} orientation propose de consolider les équilibres économiques, principalement par une amélioration de l'équilibre habitat-emploi afin de porter le taux d'emploi à 1 au lieu de 0,85 aujourd'hui. A cet objectif seront associés des mesures urbanistiques pour permettre la requalification de la zone Sénia en profitant des opportunités offertes par le développement de l'offre de transport en commun le long des grandes infrastructures. Cela permettra, en outre, d'entretenir l'attractivité des pôles commerciaux métropolitains.

Enfin, la 7^{ème} orientation thématique ne néglige pas le cadre de vie puisque nous proposons de mettre en œuvre une ambition de qualité environnementale que nous souhaitons voir prospérer sur ce qui fait la qualité de notre territoire à savoir le juste équilibre entre l'espace construit et l'espace libre autrement dit entre la ville et la nature. L'enjeu se porte la préoccupation de moindre consommation en ressources naturelles et par la protection des habitants face aux risques naturels et industriels. Nous voulons conserver le capital vert de la commune, si précieux pour la préservation de la biodiversité qui conditionne la santé humaine. A ce titre, nous protégerons et nous valoriserons les espaces verts majeurs de la commune. Des règles permettront de maintenir les écosystèmes locaux et les continuités écologiques afin que les actions de développement urbain assurent un ratio de 10m² d'espaces verts par habitant.

La synthèse de ces 7 orientations exprime notre ambition urbanistique et qualifie notre stratégie de développement pour les dix prochaines années. La carte de synthèse du projet d'aménagement et de développement durables vous permet d'en prendre connaissance de manière synoptique. La légende appropriée reprend les grandes orientations par un figuré qui en facilite la lecture.

Telle est, mes chers collègues, la teneur de notre projet d'aménagement et de développement durables sur lequel vous êtes invité à débattre.

Monsieur le Maire: remercie M. Cazaubon pour cette présentation des grands axes du PADD.

Indique que ces grands axes n'ont d'ailleurs pas varié, puisqu'ils correspondent à la matrice du PLU qui avait été adopté. Quelques correctifs y seront apportés compte tenu des évolutions législatives intervenues depuis, notamment la loi ALUR (Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).

Notre vision du développement harmonieux de notre Ville n'a pas changé.

M. le Maire ouvre le débat et invite les élus qui le souhaitent à prendre la parole.

Monsieur PATRY : souhaiterait préalablement au débat, connaître l'état des procédures en cours, et savoir si la Ville a engagé un recours contre le jugement du Tribunal Administratif ayant annulé le PLU.

Monsieur le Maire: indique que cela a déjà été évoqué à plusieurs reprises.

La Ville a effectivement engagé une procédure d'appel contre ce jugement, car nous considérons que cette décision du Tribunal Administratif est contestable.

Cette décision ne s'est pas fondée sur les moyens de fonds soulevés, qui ont d'ailleurs tous été rejetés, mais sur des moyens de forme. Le TA a considéré que la délibération était insuffisamment motivée, alors que nous avons établi des rapports nourris et comportant l'ensemble des informations.

La décision de la Cour Administrative d'Appel n'interviendra que dans quelques mois, c'est la raison pour laquelle nous avons engagé la procédure d'élaboration du PLU, sans attendre le résultat de cette décision.

Dans tous les cas, nous devons lancer une procédure de révision de notre PLU, compte tenu de la loi ALUR qui nécessite d'y apporter quelques correctifs.

Monsieur PATRY : a observé que lors de la réunion publique qui s'est tenue le 11 décembre, le peu de participation des Thiaisaisiens.

Ne serait-il donc pas nécessaire de renforcer la publicité ainsi que la communication autour de ce sujet, de façon à ce que les Thiaisaisiens puissent s'en emparer, afin d'en comprendre les enjeux.

Les thiaisaisiens n'ont peut être pas compris ce qu'étaient les enjeux d'un PLU, et peut être qu'une démarche plus énergique et plus pédagogique pourrait apporter plus de participation de la part des Thiaisaisiens.

Monsieur le Maire: indique qu'il ne ferait pas cette insulte aux Thiaisaisiens, qui n'auraient pas compris les enjeux du PLU. Les Thiaisaisiens comprennent parfaitement les enjeux qu'on leur soumet.

Toute la communication légale requise a été faite : publications, affiches, site Internet de la Ville...etc. Toutefois, nous ferons une communication plus importante, ce qui est d'ailleurs de notre intérêt, puisque nous sommes fiers de ce travail, et nous serions heureux que des personnes plus nombreuses participent à ces réunions.

D'ailleurs on peut en avoir deux lectures. S'il y a eu peu de personnes à ces réunions, cela signifie sans doute que ce sujet fait consensus à Thiais. Il n'y pas d'antagonisme, de confrontation ni de querelles autour de ce qu'est l'aménagement de la Ville.

Depuis longtemps, les Thiaisaisiens ont bien compris que le Conseil Municipal, ici, souhaitait défendre les intérêts de la Ville, dont le développement est harmonieux et qu'il n'y a pas de grandes fractures sur ces sujets.

Sont d'ailleurs venus à cette réunion, des personnes qui étaient ponctuellement intéressées par un sujet particulier. Les autres n'ayant sans doute pas de sujet particulier considérant que la Ville se développe de façon harmonieuse, et ayant certainement intégré que 2 ans auparavant nous avons approuvé ce PLU.

Nous allons néanmoins renforcer la communication, car nous souhaitons vivement que de nombreux Thiaisaisiens participent à cette démarche.

Le PLU est un drapeau pour nous, que nous portons en étendard.

Madame LE SOUFFACHE : souhaite savoir si l'information concernant la prochaine réunion publique sera retranscrite dans le journal municipal.

Monsieur le Maire: indique qu'une plaquette spéciale portant sur le PLU est en cours d'élaboration, afin justement de faire en sorte que l'information n'échappe pas à l'ensemble de la population.

Madame LE SOUFFACHE : souhaite soumettre au débat divers points.

Indique que les éléments du bilan et du diagnostic ont fait l'objet d'une présentation lors de la réunion publique ainsi que lors de la Commission Urbanisme et note la qualité du travail réalisé par le bureau d'études. Précise toutefois que quelques manques sont à signaler. Certains sujets n'ont pas été abordés. C'est le cas en termes de diagnostic environnemental. Nous avons à proximité l'usine d'incinération de Rungis qui a un impact en termes de rejets industriels, ce qui n'a pas été abordé.

Concernant la présence des autoroutes et du RER, il y a en principe un « plan dispositions bruit » qui existe en Ile-de-France pour ces infrastructures. Sujet non abordé également.

Questionne sur l'application du principe de précaution en ce qui concerne plus particulièrement l'implantation des antennes-relais, il n'y a pas d'élément sur ce sujet.

Signale également la non-prise en compte de la mobilité urbaine et du partage de l'espace public. Une réforme est actuellement en cours sur le stationnement, qui deviendrait une compétence des collectivités locales à compter de janvier 2016. Souhaite savoir comment le partage de l'espace public se fait dans la commune. Dans le cadre de la réalisation de la gare du Grand Paris du Pont de Rungis, un projet de parking serait prévu. Ce sujet suppose donc que la Ville fasse des choix, par exemple afin de faciliter l'accès aux commerces.

Cette démarche d'élaboration du PLU est sans doute l'occasion justement de faire mieux que ce qui a été fait la première fois. Souhaite donc enrichir la discussion par rapport à l'ensemble de ces sujets.

Monsieur le Maire: indique qu'aucun sujet n'est tabou, nous prenons en compte tout ce qui est dit, néanmoins un certain nombre d'éléments est à préciser.

Concernant les antennes relais, nous n'avons aujourd'hui aucune contre indication. Vous parlez d'un principe de précaution par rapport à une menace qui n'existe pas, en tout cas, pas juridiquement, ni administrativement.

Nous sommes pour le moment dans le flou. Il y a effectivement des craintes qui sont véhiculées à ce sujet par certains organes de presse ou certaines associations, mais aujourd'hui le fait que les antennes relais soient menaçantes pour la population n'est pas avéré.

Madame LE SOUFFACHE : signale qu'il y a tout de même un projet de loi sur ce sujet qui est en cours devant le parlement. Ce projet a été soumis au sénat au mois de juillet dernier, et sera présenté en 2^{ème} lecture aux députés le 20 janvier prochain. C'est donc quand même un sujet qui existe, on peut donc prendre en compte et anticiper un certain nombre de choses, c'est ce qu'on appelle le principe de précaution.

Monsieur le Maire: indique qu'il a bien connaissance de ce projet de loi, ainsi que M. Michel Cazaubon. Bien entendu, les prescriptions législatives qui s'imposeront seront suivies. Pour autant, il n'existe pas aujourd'hui d'éléments tangibles qui laisseraient penser qu'il y a un danger. Nous attendons donc la mise en œuvre de cette loi et de ses décrets d'application.

Sur le Grand Paris, vous évoquiez la gare de métro et le stationnement. Il s'agit d'un projet qui se réalisera d'ici 10 ans. Notre PLU pourra être amené à évoluer lorsque nous aurons une connaissance plus précise de ce que seront les contraintes de cette gare. Nous n'avons pas aujourd'hui d'éléments précis concernant le nombre de stationnements qui pourraient être réalisés autour de cette gare du Pont de Rungis. L'EPA ORSA, les acteurs nationaux et les grands opérateurs, tel que la RATP travaillent sur ce sujet.

Le stationnement est dans notre Ville très compliqué, en raison de notre configuration viaire. Notre Ville n'a pas été construite hier, nous n'avons pas construit de grands boulevards urbains, de grands espaces, ni de grandes percées.

Il faut donc faire stationner des véhicules dans des rues qui ne sont pas toujours adaptées pour cela. De plus, les véhicules se multiplient. On a aujourd'hui une demande de stationnement de plus en plus importante.

Il y a donc un réel besoin de stationnement, on n'est donc pas dans une situation de réduire ou de restreindre le stationnement. Au contraire, nous devons mieux aménager et mieux prévoir le stationnement. Il faudrait peut être imposer dans le cadre de ce PLU, aux aménageurs et aux constructeurs, de prévoir de construire davantage de places de stationnement.

En matière de développement durable, vous avez évoqué les dispositifs « Vélib » et « Autolib ». Pourquoi ne pas équiper notre Ville de ces dispositifs, mais, il ne faudrait pas que les emplacements aménagés que cela nécessite, viennent empiéter sur les capacités de stationnement des Thiaisais.

Madame LE SOUFFACHE : indique que si l'on souhaite favoriser les transports en commun, par rapport à l'utilisation des véhicules, il faut pouvoir disposer de solutions alternatives. La mise en disponibilité d'un véhicule en libre service peut être une solution. Ce dispositif est d'ailleurs entrepris dans de nombreuses communes en France.

Il s'agit d'un vrai sujet, que de nombreuses communes s'approprient. Il y a une vraie réflexion à mener sur l'aménagement des espaces publics et la gestion de la mobilité dans la Ville.

Monsieur le Maire: précise que la logique de ce PLU est justement de développer sur les grands axes, les transports en commun. Ce sont également les prescriptions de l'ETAT et du SDRIF, que d'avoir un développement urbain le long des grands axes. C'est là que les possibilités modales peuvent s'opérer, c'est là que l'on peut rabattre un certain nombre de la population sur les transports en commun.

C'est le cas de la Navette, mise en place en septembre dernier. Celle-ci assure la correspondance entre les quartiers, la correspondance avec le TVM, mais aussi toutes les différentes correspondances avec les lignes de Bus se trouvant sur l'avenue René Panhard et bien au-delà.

Le futur enjambement de l'autoroute A86 permettra également à cette Navette de faire la connexion avec le Tram, voire ensuite, avec le métro. C'est ce maillage qui fait toutes ces connexions.

Certains raillent un peu la Navette parce que cela les dérange. Elle existe, elle est là. C'est un succès. 4 000 personnes l'empruntent chaque mois. 83 % des personnes ont un titre durable, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas de personnes qui achètent un ticket sur place, mais qui ont une carte d'abonnement soit sociale, soit un pass Navigo, soit une carte Imagine R...etc.

Il y a donc aujourd'hui un maillage qui est à la fois le maillage classique « bus », et également le maillage opéré par le TVM et celui de la Navette au niveau intra. Nous avons aussi le Tram sur la Nationale 7, et demain nous aurons le métro.

La volonté aujourd'hui sur ces grands axes qui disposent d'infrastructures de transports, est de pouvoir rabattre les voyageurs et ainsi favoriser les transports en commun. En même temps, il faut considérer que le Plan Local d'Habitat (PLH) puisse principalement s'opérer autour de ces grands axes, puisque c'est là que les populations pourront facilement emprunter les transports en commun.

Monsieur PATRY: indique que dans le document soumis ce jour présentant le PADD, un certain nombre de champs en étaient approfondis. Dans le domaine de la circulation justement (circulation automobile, circulation pédestre, circulation à vélo), la question de la circulation à l'intérieur de la Ville ne devrait elle pas être pas revisitée avec les Thiaisais pour apporter plus de cohérence.

En ce qui concerne l'offre de stationnement, nous aimerions comprendre de quoi il s'agit.

Enfin, en ce qui concerne la circulation « vélos », le projet départemental est présent. Quels sont donc les projets développés pour rendre cohérente la circulation à vélo à l'intérieur de la Ville.

Et quant à la circulation pédestre, comment traverse-t-on la Ville par exemple lorsque l'on pousse une poussette.

Il y a de vraies questions, auxquelles il n'est pas répondu.

Monsieur le Maire: *précise qu'il ne s'agit pas ce soir pour la municipalité d'imposer des solutions, c'est justement un débat qui doit se tenir.*

Invite M. Patry, s'il pense qu'il y a des lacunes ou des manques importants dans le projet, à formuler des propositions.

Le débat doit être constructif.

Madame LE SOUFFACHE: *propose de mettre en place dans une démarche participative impliquant les Thiaisaisiens, un groupe de travail sur les questions de circulation et de stationnement.*

Il existe à Thiais une association qui fait de la marche. Peut-être faudrait-il associer nos marcheurs afin d'établir une cartographie de la Ville avec ses points et sites remarquables.

Il faudrait solliciter les Thiaisaisiens sur ce sujet avec de la démocratie participative, en donnant un questionnaire à renseigner afin que les Thiaisaisiens puissent faire part de leurs demandes pour venir enrichir ce genre de débat.

Monsieur le Maire: *indique qu'en ce qui concerne les circuits pédestres, qui sont en général de nature un peu ludique, ces trajets sont connus de nous, des marcheurs, et vous les connaissez également. Ce ne sont pas ces trajets qui vont changer la donne, mais on peut effectivement engager une réflexion sur ce sujet là.*

Moi, j'attends beaucoup de ce débat vos propositions à vous Mme Le Souffaché, et à vous M. Patry. C'est bien de poser des questions, mais vous avez sans doute des propositions concrètes à faire, ce qui pourrait nous enrichir.

Dans le cadre de cette procédure, la concertation est engagée. Il y aura une nouvelle réunion publique et également une enquête publique.

Nous sommes aujourd'hui dans une situation ouverte sur la façon d'imaginer le Plan Local d'Urbanisme dans les années à venir.

Madame LE SOUFFACHE: *demande, en tant que proposition concrète, si la Ville de Thiais ne pourrait pas adhérer au « Club des Villes et Territoires Cyclables » afin de promouvoir le vélo.*

Dans les propositions concrètes, il est également proposé d'organiser une démarche participative avec les Thiaisaisiens sur les problématiques de circulation et de stationnement.

On pourrait également évoquer l'écologie industrielle et territoriale dans le cadre du devenir de la zone Sénia.

Sur la cartographie des antennes-relais à Thiais, il serait intéressant de faire un diagnostic sur la proximité de ces antennes aux abords des écoles et des crèches.

Monsieur CAZAUBON: *souhaite apporter un point de précision sur le mot « projet ». Le terme de projet renvoie à une échelle opérationnelle, or un tel document n'a pas une échelle opérationnelle, c'est un document stratégique.*

On ne peut donc pas aller dans le détail de ce que vous évoquez dans un tel document qui n'exprime qu'une vision stratégique d'ensemble en rapatriant un certain nombre d'éléments de diagnostic au regard desquels, il est proposé des réponses stratégiques.

Cela permet également de répondre à la remarque selon laquelle, ce document contiendrait des insuffisances. Cette remarque déjà exprimée lors de la Commission Urbanisme, au cours de laquelle il avait été rappelé les limites de l'exercice d'aujourd'hui, qui est l'expression d'une stratégie.

Concernant la question des antennes-relais, vous soulignez la nécessité d'établir une cartographie de ces dispositifs et vous avez évoqué le projet de loi concernant ce sujet.

Il convient de vous faire part de la position de l'Académie Nationale de Médecine à propos des antennes-relais (lecture d'un extrait d'article d'André AURENGO intitulé « Exposition aux ondes électromagnétiques, la santé publique ne doit pas être un enjeu politique ») : « aucun risque des radiofréquences n'est avéré en dessous des limites réglementaires et qu'il n'a pas été mis en évidence de mécanisme pouvant entraîner l'apparition d'une maladie : c'est la conclusion de l'ensemble des rapports d'expertises collectives internationaux, dont plus d'une trentaine depuis 2009, fondés sur des milliers d'études expérimentales, sur des cultures cellulaires des animaux et des humains volontaires ainsi que sur des études épidémiologiques ».

Ceci est une expression collégiale de l'Académie Nationale de Médecine.

Madame LE SOUFFACHE : fait noter qu'il a été dit que la santé publique n'était pas un enjeu politique.

Monsieur CAZAUBON : indique qu'il a simplement fait lecture du titre de cet article écrit par un professeur de l'Académie Nationale de Médecine, article intitulé « Exposition aux ondes électromagnétiques, la santé publique ne doit pas être un enjeu politique ». Il faut comprendre enjeu « politicien ».

Monsieur PATRY : souhaite faire remarquer qu'il ne conteste pas le fond de cet article, mais qu'en ce qui concerne son titre, il considère que la santé publique est bien un enjeu politique.

Monsieur le Maire : indique que la municipalité a bien connaissance de ces éléments, mais qu'il n'est aujourd'hui pas avéré qu'il y aurait des risques particuliers.

Monsieur CAZAUBON : précise que les antennes-relais sont couvertes par des servitudes d'utilité publique, et font l'objet du porter à connaissance que l'Etat a notifié à la Commune. Ces éléments seront pris en compte lors de l'élaboration du PLU, particulièrement dans les documents techniques qui y seront annexés.

Monsieur Le Maire : rappelle que tout cela fait partie du bloc réglementaire que l'Etat a en charge, et qu'il fait connaître aux collectivités les activités susceptibles d'engendrer différentes menaces.

D'ailleurs, quand il s'agit d'installations classées dans des zones à risques, nous appliquons bien évidemment les arrêtés préfectoraux y correspondant.

Rappelle que le PADD est un projet, qui fixe des grands axes, qui sont d'ailleurs fidèles à ce qu'est notre vision de l'aménagement urbain.

On peut ici faire le parallèle entre la Loi qui fixe le caractère général, et on a ensuite l'application plus fine qui est définie par voie réglementaire, c'est-à-dire par décret, par arrêté, par circulaire.

Il s'agit aujourd'hui d'un débat sur les généralités, on descendra ensuite dans le détail de son application.

Monsieur PATRY : signale le manque d'objectifs, et indique qu'après tout il s'agit bien d'une décision politique que de fixer les objectifs. Il appartient donc aux élus de l'opposition de débattre sur vos objectifs et non le contraire. Et lorsqu'il s'agira de faire des propositions, nous serons là.

Monsieur TOLLERON : souhaite savoir ce qu'il en est du retrait des algécos sur la place devant le Théâtre, le chantier semblant aujourd'hui être arrêté.

Monsieur Le Maire : fait tout d'abord remarquer que cette question n'a strictement rien à voir avec le débat sur le PADD qui a lieu en ce moment.

Concernant les algécos, il s'agit d'un problème rencontré avec l'un des sous-traitants du chantier. Ceux-ci vont être réinstallés et le chantier va reprendre. Cela causera sans doute un retard de quelques semaines qui n'est pas de notre fait, mais du fait d'une entreprise défaillante.

Monsieur TOLLERON: concernant le souhait de densification autour des routes départementales, la municipalité avait pris comme décision autour de l'année 1986 de ne pas édifier des constructions de plus de 3 étages. Or, on voit plutôt sur Thiais se réaliser ces dernières années, des constructions d'immeubles de 5 à 6 étages. Souhaite savoir s'il s'agit d'une nouvelle volonté de la Ville, ou si c'est plutôt ponctuel.

Par ailleurs, il y a des projets urbanistiques nouveaux dans certaines zones particulières. Par contre, concernant la zone située aux abords de l'A86 entre l'avenue des Aubépines et l'avenue Hoche, souhaite savoir quels sont les projets d'aménagement prévus dans ce quartier.

Concernant la zone située à l'est de la Sénia, au niveau du futur stade, des projets de densification et de transports ont été évoqués. Il a été évoqué récemment une candidature de la Ville pour l'édification d'un village olympique. Dans ce cadre, quelles seraient les infrastructures qui seraient mises en place, ainsi que les projets de logements. Souhaite connaître les intentions de la municipalité sur cette zone en termes d'urbanisme.

Ensuite, qu'est-il prévu en ce qui concerne les espaces verts du quartier des Grands Champs, sachant que certains déjà ont été transformés en parking.

Concernant la zone du quartier de Grignon et du secteur des Annonciades, il est prévu la construction de logements de très faible densité. Qu'entendez-vous par « très faible densité » ? Ces secteurs vont-ils rester pavillonnaires ou avec une densité un peu plus forte ?

Enfin, en ce qui concerne les logements sociaux, on voit aujourd'hui que la Commune est au dessus des 25%. Dans les années à venir, et par rapport aux projets qui sont en cours, les seuils précisés dans le PLH seront-ils toujours maintenus. Aurait-on un risque de descendre en dessous de ces 25% ?

Monsieur Le Maire: indique en premier lieu, qu'en ce qui concerne la construction autour des grands axes, la Ville est tenue d'appliquer les prescriptions du SDRIF mais également de l'Etat, afin de prévoir davantage de densification en raison notamment de la présence des transports.

Ensuite, comme vous le savez, la municipalité n'est pas favorable aux immeubles de grande hauteur. Le programme qui est visé est sans doute celui se trouvant à l'entrée de la rue Hélène Muller. Il ne s'agit pas d'un programme municipal, mais d'un programme privé. Ce programme a d'ailleurs fait l'objet d'une enquête publique, dont le rapport indiquait que ce programme était intéressant, qu'il permettait de marquer une entrée de Ville, et que celui-ci était situé à proximité de des transports en commun. La Direction des transports publics du Val-de-Marne a d'ailleurs approuvé ce programme, qui, il est rappelé, n'est pas un programme municipal.

Notre vision partagée depuis longtemps, est celle d'une Ville qui a un gabarit maîtrisé. Nous ne sommes pas favorables à une grande densification. C'est la raison pour laquelle, le PLH ne peut se mettre en œuvre que si nous réalisons des petites opérations ciblées qui permettent d'insérer des constructions. Nous sommes tenus de réaliser 200 logements par an, et l'Etat souhaiterait nous en imposer davantage, à savoir 350 logements par an.

Nous ne souhaitons pas créer de blocs ici ou là, qui constitueraient finalement des sortes d'enclaves qui se « ghettoïsent », mais nous cherchons plutôt à travailler dans le tissu urbain pour faire des petites opérations. Nous avons la volonté de concilier le PLH, avec celle de ne pas faire édifier des immeubles de grande hauteur. Ces opérations doivent s'insérer dans l'environnement immédiat.

A ce sujet, M. Michel Cazaubon a reçu les propriétaires d'un grand terrain privé se situant au coin de l'avenue des Aubépines et de l'avenue Hoche, qui souhaitaient construire à cet endroit une édification qui ressemblait à un bloc. Nous les avons donc invité à réfléchir à construire dans une forme urbaine qui soit beaucoup plus inscrite dans le territoire.

Lorsque nous recevons des architectes ayant des projets sur des terrains privés, nous sommes très vigilants quant à l'inscription urbaine du projet dans le quartier.

Concernant les opérations dans le secteur ouest de la zone Sénia, il est rappelé que l'EPA ORSA travaille aujourd'hui sur la requalification de cette zone. Le projet de construction du grand stade de rugby n'a malheureusement pas abouti, mais nous avons proposé que Thiais puisse accueillir le Village Olympique. Si la candidature de la Ville de Paris aux Jeux Olympiques était retenue, il faudrait réaliser des équipements qui seraient durables, tel que cela a été le cas à Londres.

Ce Village Olympique devra être intelligemment pensé, comme celui qui accueillerait demain des logements, mais également des équipements collectifs et des commerces.

Notre conception de l'urbanisme n'a pas changé aujourd'hui, notre vision est celle d'un urbanisme dont les édifications ne doivent pas être très hautes.

A titre d'exemple, sur le boulevard de Stalingrad, nous ne souhaitons pas que les immeubles dépassent 4 étages. Ces prescriptions seront inscrites dans le PLU afin de maîtriser les gabarits. Il s'agit d'un boulevard urbain qui sera un site propre prochainement. Il sera traversé par le T9, qui part de la porte de Choisy et traversant Vitry. Il est d'ailleurs rappelé à ce sujet, que lors d'un Conseil Municipal il y a quelques années, il avait été refusé de suivre les prescriptions du Préfet qui souhaitait voir inscrire dans le POS un élargissement de 45 mètres du boulevard de Stalingrad. Un élargissement de 27 mètres avait finalement été retenu. Il avait été indiqué à l'Etat que la Ville était favorable à la mise en place d'un site propre, à condition que ce boulevard urbain soit vécu de manière humaine et non gigantesque et « stalinienne ».

En face à Choisy, il est sûr qu'il y a des immeubles immenses, mais il ne s'agit pas du modèle de la Ville de Thiais.

Concernant les logements sociaux, nous avons maintenu depuis de nombreuses années ce niveau de logements sociaux car on souhaite qu'il y ait une diversité.

Il y a un parcours résidentiel à Thiais. Les thiaisien peuvent passer du logement social le plus ouvert aux personnes modestes jusqu'à l'accession. Au fil des années, les gens ont la possibilité de passer d'un type de logement à un autre.

Nous sommes presque à 29% de logements sociaux aujourd'hui, on restera autour de ces normes là, l'équilibre sera maintenu.

Monsieur CAZAUBON : revient sur la question du patrimoine historique abordée par M. Tolleron, et indique à ce sujet qu'il s'agit de travailler sur l'identité de la Ville qui s'exprime à travers 2 ou 3 rues assez symboliques : la rue Victor Basch et son ordonnancement très particulier, la rue Jean-François Marmontel, témoignage de Thiais de l'époque du 17^{ème} et 18^{ème} siècle, et cela concerne également le patrimoine remarquable que nous continuerons à protéger se situant le long de la RD 5 autour de la maison « Gilardonni ».

Monsieur TOLLERON : souhaite apporter un complément d'informations en ce qui concerne le Village Olympique. Cette zone là, reste très excentrée par rapport au reste de la Commune, donc si on devait la densifier en termes de logements, comment se ferait le lien avec le reste de la Commune.

L'autoroute A86 étant un vrai séparateur, entre les zones d'activités et économiques, du reste de la Ville.

Monsieur Le Maire : précise qu'il s'agit là de toute la question de la « couture » qui doit s'opérer entre cette zone de la Ville et la Ville proprement dite « intra muros ».

S'il y a l'édification d'un métro, il est évident que le métro générera de la vie autour. Les stations de métro doivent entraîner du logement, des activités, du commerce et de l'emploi. C'est bien dans cette direction là, que l'EPA ORSA travaille.

Il s'agira de quartiers nouveaux de la Ville en devenir, dont l'effectivité serait mise en œuvre d'ici 10 à 15 ans, mais il faut y penser dès maintenant.

Nous nous sommes calés sur 200 logements par an dans notre PLH et pas davantage. En revanche, si cette zone se développait avec notamment l'arrivée du métro, nous y construirions bien entendu du logement ainsi que des équipements publics.

Madame LE SOUFFACHE : *fait part de quelques remarques sur le document du PADD, notamment p 7, concernant le quartier des Grands Champs et l'objectif visant à « la construction de logements à statuts variés : programmes d'accession et de logements à loyer libre ».*

Revient sur le vœu, transmis lors du précédent Conseil Municipal, portant sur l'encadrement des loyers. Est-il possible de soutenir et d'anticiper cette mesure, si l'encadrement des loyers venait à s'appliquer dans ce quartier.

Monsieur Le Maire : *indique que cela correspond à l'esprit de l'ANRU.*

C'est le parcours résidentiel qui est consubstantiel à la mise en place d'une opération de rénovation urbaine, qui a bien justement pour objet de casser l'unicité d'un quartier qui vit sur lui-même et qui est composé des mêmes gabarits d'immeuble, des mêmes barres, des mêmes tours, et des mêmes logements à l'intérieur puisque ce sont tous des grands logements de quatre pièces, alors qu'on a un déficit de petits logements.

C'est bien là, la volonté de fracturer et de disloquer ces quartiers, pour qu'on puisse y injecter de l'accession à la propriété ainsi que des logements autres que du logement social.

Là aussi, il y a nécessité d'avoir de la vie dans ces quartiers, une vie qui ressemble à celle que nous avons ailleurs, c'est-à-dire, pas de ghettos, pas une unicité de population, pas une même sociologie, mais au contraire des gens qui cohabitent ensemble.

Madame LE SOUFFACHE : *revient sur le terme « libre », et raccroche cela au vœu qui avait été formulé lors du dernier Conseil Municipal sur l'encadrement des loyers.*

Monsieur Le Maire : *indique que cela n'a rien à voir. Les loyers dits « libres » ne signifie pas qu'ils ne sont pas encadrés. Nous avons aujourd'hui 29% de logements sociaux, nous pouvons donc penser que 70% des logements correspondent soit à des logements dont les occupants en sont propriétaires soit à des logements loués privés.*

Madame LE SOUFFACHE : *indique qu'à la page 12 du document, il est indiqué que l'amélioration de l'offre en équipements passe par plusieurs axes, dont celui de « favoriser la réversibilité ». Que cela signifie-t-il ?*

Monsieur CAZAUBON : *précise que cette partie du document concerne les équipements publics. Cette nécessité d'avoir des équipements publics découlent des besoins exprimés.*

Lorsqu'on croise cette obligation avec celle consistant à préserver l'environnement, on affirme que pour certains équipements, si le besoin diminue, il sera possible de transformer cet espace occupé par un équipement, en espace naturel.

C'est la possibilité de moins construire, de diminuer l'espace artificialisé des sols. C'est la réversibilité des situations d'occupation du sol.

Monsieur le Maire : *précise qu'il s'agit d'une reconquête de l'espace pour en faire une utilisation différente si l'objet initial n'est plus aussi évident qu'il ne l'était.*

Madame LE SOUFFACHE : *indique que sur la carte de synthèse, il est représenté une flèche verte correspondant à la mention « valoriser les circulations douces et favoriser leur continuité » néanmoins nous n'avons pas l'impression qu'il y ait une certaine continuité.*

Ne pourrait-on pas rajouter dans le PADD un chapitre qui pourrait s'intituler « un cadre de vie harmonieux » ou « maintenir une dynamique de vie et d'habitat » afin d'accompagner le vieillissement de la population et de permettre le maintien à domicile.

Monsieur le Maire : indique qu'il s'agit d'une prescription qui est en dehors du PLU.

Il s'agit d'une prescription naturelle qui concerne tous les acteurs sociaux, à la fois l'Etat, les Conseils Généraux et les Villes, que d'essayer d'accompagner les personnes âgées, isolées, handicapées et de les maintenir autant que possible à domicile.

Il y a des possibilités d'habitation collective. A Thiais nous avons des foyers et des maisons de retraite.

Monsieur CAZAUBON: rappelle qu'on est en train d'élaborer un document d'urbanisme, qui a pour seule finalité de définir les droits du sol. Or là, la question posée, si intéressante soit elle, concerne « la personne ». Cette question excède donc les limites d'un tel document.

Monsieur PATRY: s'interroge à propos du quartier des Grands Champs. Il est mentionné dans le document « renforcer l'offre d'équipements et de services par la construction sur l'avenue du Général de Gaulle, d'un groupe scolaire, d'une halte-garderie et d'un gymnase ». S'agit-il d'un nouveau projet ou s'agit-il des équipements qui sont déjà fonctionnels?

Monsieur le Maire : indique qu'il s'agit du groupe scolaire Romain Gary, l'opération est donc déjà réalisée.

Monsieur PATRY: indique qu'à la page 12 du document, il est mentionné dans le paragraphe intitulé « faciliter le développement des équipements, lieux d'échanges des thiaisais » : introduire des dispositions en faveur d'équipements publics et privés d'intérêt collectif. On parlait de stratégie, on parlait de projets, on parlait d'objectifs. Cela me semble être plus qu'un vœu, c'est quelque chose de construit.

Il est également mentionné en termes de développement économique, le développement du secteur tertiaire, et j'en suis fort heureux. Nous avons eu une discussion au moment de la consultation concernant la ZAC de la « Porte d'Allia ». Lorsqu'il vous avait été mentionné la nécessité d'y prévoir des bureaux, vous aviez mal accueilli cette proposition. Je suis heureux de vous voir revenir sur cette proposition.

Monsieur le Maire : indique qu'il n'y a aucune contradiction. Il y a des endroits où on fait des bureaux et des endroits où on n'en fait pas.

Prévoir des bureaux à la Porte d'Allia n'était pas une forcément une nécessité. En revanche, prévoir à cet endroit des commerces et de la restauration était sans doute plus adapté pour les besoins de ce quartier.

Par contre, dans certaines zones il s'avèrera nécessaire de favoriser le développement du tertiaire, notamment dans la zone Sénia qui devra sans doute être moins industrielle et devenir plus tertiaire.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'il n'y pas d'autres questions. Plus personne ne demandant la parole à ce sujet, M. le Maire clôture le débat sur le PADD.

Point n° 2 Cession du bien immobilier sis 40, rue de Villejuif à Thiais
--

Monsieur le Maire expose :

La Ville est propriétaire de parcelles, provenant initialement de délaissés routiers en contrebas de l'autoroute A86, situées 40 rue de Villejuif à Thiais et représentant une superficie totale de 1 618 m².

Ces terrains ne présentant aucun intérêt pour la Ville, des propriétaires riverains ont manifesté auprès de la Commune leur souhait d'acquérir une partie de ces parcelles afin de pouvoir en assurer leur entretien et également améliorer la protection de leur propriété.

Le Conseil Municipal est donc invité à :

- Décider de la cession par la Commune à Madame Stéphanie GENIN et à Monsieur Sébastien VERTREZ, d'une partie des parcelles (environ 1 035 m²) sises 40 rue de Villejuif à Thiais, cadastrées section J n° 275 et n° 277 ;
- Fixer le prix de cette cession à 150 €/m², conformément à l'évaluation préalable de France Domaines ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la dite cession ;

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix ABSTENTION : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

PERSONNEL COMMUNAL

Point n° 3

Modification du tableau des effectifs – Création de poste

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la loi 2012-347 du 12 mars 2012 *relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations, portant diverses dispositions relatives à la fonction publique*, et de son décret d'application n° 2012-1293 du 22 novembre 2012, certains agents de la Ville non-permanents ont accepté la transformation de leur contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée en qualité de non titulaire.

Ainsi, la Ville est ainsi conduite à ouvrir les postes nécessaires à la nomination des agents qui ont accepté la transformation de leur contrat tel que précité.

Aussi, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs par la création d'un poste à temps non complet :

- Assistant d'enseignement artistique : 1 poste à 52,50% (soit 10h30 Hebdomadaires)

Le Conseil Municipal est donc invité à délibérer sur la création de poste indiquée ci-dessus.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 33 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme JOSSIC – M. CAZAUBON – Mme DURAND-DELOBEL – M. LARDE – Mme TORCHEUX – M. GRINDEL – Mme HAMADA-LARKEY – M. GHAZLI – Mme GERMAIN – M. MARTINS – Mme BARBIER – M. CAUSSIGNAC – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. SEGURA – Mmes DONA – ZITI – HADDAD – MM. BOMPARD – ALEZRA – DUMONT – BOUMOULA – CHARLEUX – Mmes MARCHEIX – DELL'AGNOLA – TOULZA – MM. TRAN – DE FREITAS – Mme GUETTA – M. TOLLERON – Mme BURTEAUX

Par 2 voix ABSTENTION : M. PATRY – Mme LE SOUFFACHE

Point n° 4
Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) – Création et fixation du nombre de représentants de la collectivité et de représentants du personnel

Monsieur le Maire expose :

Dans la continuité de la réforme initiée par la Loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 a modifié certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive, dans la fonction publique territoriale.

Dorénavant, il est prévu la mise en place de Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) pour tout organisme de la fonction publique territoriale ayant un effectif supérieur à 50 agents.

En ce qui concerne son application, ce décret prévoit que les dispositions relatives à la composition et au fonctionnement du CHSCT s'appliqueront à compter du renouvellement général des Comités Techniques (CT), dont l'élection des représentants du personnel s'est déroulée le 4 décembre dernier.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de créer un CHSCT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;
- fixer à 6 le nombre des représentants du personnel, et en nombre égal ceux des représentants de la collectivité ;
- prévoir que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli lors des séances du CHSCT, leur octroyant voix délibérative ;

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 22 heures 30.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Katarzyna HAMADA-LARKEY

Richard DELL'AGNOLA